

République françaiseALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 26 novembre 2024

Date de la convocation: 19/11/2024

Membres en exercice:

15

Présents: 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le

Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été

adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.

2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

<u>Présents</u>: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT. Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René

SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMAIN, Odile

MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s): Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid

RAHMOUN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE 2024 048 - Objet : Décision modificative n° 01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

Crédit à OUVRIR					
Chapitre	Article	Op.	Nature	Montant	
20	202	-	PLU	15 000 €	
21	21316	-	Jardin du souvenir	3 000 €	
	21568	_	Poteau incendie + rehausse	4 000 €	
	21578	-	Taille-haie	350 €	
	2181	131	Aménagement du parvis	8 000 €	
	2181	152	Climatisation 4 bureaux mairie	1 500 €	
	21841	153	Mobilier école	350€	
	21848	152	Caisson pour bureau	10€	
		-	Tot	al 32 210 €	

1

AGEDI



République française ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

<u>Crédits à RÉDUIRE</u>						
21	2152	133	Rénovation voiries du centre ancien	- 32 210 €		
			Total	- 32 210 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

• DÉCIDE de procéder au virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 28/11/2024

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/1/12024

et publié ou notifié le <u>04</u> / <u>12</u> / 20 <u>21</u>